

COMPTE-RENDU

CONSEIL SYNDICAL du 14.09.2026

Salle "Le lux" de Breteuil

Étaient présents : Dagmar Eva BERNITT, Stéphanie GUICHEUX, Delphine PUREN, Magali WILMÉ, John AUFFRET, Mohamed BENSALAH, Sylvain BUDET, Valentin CALLET, Denis DORCHIES, Aurélien DOUBLET, Luc ESPRIT, Mickael FLET, Michel GRUDÉ, Alex LARCOPAGE, Xavier LEBON, Vincent LENEVEU, Mickael LEPOTIER, Éric LEVITRE, Jean-Jacques MONTHULE, Michel OSMOND, Pierre PELERIN, Jean-Claude PROVOST, Frédéric ROBERT, Thierry ROMERO, Jean-Pierre VILLECHANOUX,

Excusés : Allison CAILLEBOTTE, Catherine MAGON de SAINT-ELIER, Nathalie NOEL, Claude AMIGON, Charles Alexandre AUVRAY, Michel BERVILLE, Fabien GOUTTEFARDE, Thierry GUILHOT, Joseph KERNEIS, Jean-Émile KROLIK, Michel LESAGE, Jean-Pierre PEPELLIN, Alain PETITBON, Michel QUEMIN, François VERDIER, Pascal WILLEMS

Absents : Laurent DEN HAERINCK, Aymeric ROUAULT de COLIGNY,

Allison CAILLEBOTTE représentée par son suppléant Valentin CALLET
Michel BERVILLE représenté par son suppléant Sylvain BUDET
François VERDIER représenté par son suppléant Alex LARCOPAGE

Nathalie NOEL a donné pouvoir à Luc ESPRIT
Claude AMIGON a donné pouvoir à Frédéric ROBERT
Joseph KERNEIS a donné pouvoir à Eric LEVITRE
Jean-Émile KROLIK a donné pouvoir à Xavier LEBON
Michel LESAGE a donné pouvoir à Stéphanie GUICHEUX
Catherine MAGON de SAINT-ELIER a donné pouvoir à Thierry ROMERO
Jean-Pierre PEPELLIN a donné pouvoir à Michel GRUDÉ
Alain PETITBON a donné pouvoir à Aurélien DOUBLET
Michel QUEMIN a donné pouvoir à Mickael FLET

Sur 20 délégués Eau : 13 présents (dont 2 suppléants), 4 absents-excusés ayant donné pouvoir et 3 absents-excusés sans suppléance ni pouvoir.

Sur 21 délégués Assainissement : 12 présents (dont 1 suppléant), 5 absents-excusés ayant donné pouvoir, 4 absents-excusés sans suppléance ni pouvoir

Séance ouverte à 18h05.

Secrétaire de séance : Stéphanie GUICHEUX

Après avoir procédé à l'appel des délégués, le Président constate que le quorum est atteint et remercie les délégués de leur présence

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal du 29.06.2026
- Décision prise par délégation : Marché CSPS (Travaux Breteuil-MSI, Montigny)
- Actualité hydrologique et rapport qualité de l'eau 2025 de l'A.R.S.
- Marché à bons de commandes études géotechniques
- Marché travaux réhabilitation réseaux EP & Assain. Breteuil & Mesnils-sur-Iton
- Actions BAC : Subvention suivi dynamique azote 2026-2027 et convention chanvre
- Effacements de dettes
- État des travaux et chantiers finalisés, en cours, programmés
- Questions diverses : contentieux société Verdi, PFAS boues d'épuration, inaugurations STEP, reporting réunions des commissions, ...

Le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Avenant "Campagne RSDE de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton. Aucune objection n'est formulée, le sujet sera traité à ce conseil syndical.

1. Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 29 juin 2026 : points traités et approbation

1^{ère} réunion qui a suivi le conseil électif du mois de mai.

- Délibérations budgétaires :
 - o Approbation des Comptes Financiers 2025 Eau et Assainissement
 - o Animation Bassins d'alimentation de captages
 - o Amortissements complémentaires
- Révision du Règlement Intérieur SEPASE
- Rapports 2025 sur le prix et la qualité des services Eau Potable et Assainissement
- Marché à bons de commandes Levers topographiques
- Stratégie de Protection de la Ressource en Eau 2026/2030
- Programme triennal d'investissements Eau-Assainissement
- Convention de mise à disposition du forage de Corneuil (Commune de Chambois)

Après relecture et validation par le secrétaire de séance (Thierry ROMERO), ce procès-verbal a été adressé aux délégués le 02.07.2026.

Ce compte-rendu n'appelle aucune remarque et est donc approuvé.

2. Décision du Président prise par délégation

Marché de **Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé** (prévention des risques professionnels sur les chantiers), **attribué à la société Nord-Ouest Coordination** pour un montant de **8 780 € HT** pour les travaux à conduire à Breteuil, Mesnils-sur-Iton et Montigny-sur-Avre.

Ce point d'information n'appelle pas à délibération.



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES N° 2026-07-01

Le Président du SEPASE,

- Vu La délibération cadre du Conseil Syndical lors de sa séance du 18 mai 2026, autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu La consultation en procédure adaptée (articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique) auprès de la Société Nord-Ouest Coordination pour une mission de Coordination SPS de niveau II pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Breteuil, Mesnils-sur-Iton et Montigny-sur-Avre.
- Vu L'offre reçue de la Société Nord-Ouest Coordination, d'un montant de 8 780,00 € HT, soit 10 536,00 € TTC,
- Vu La qualité technique de l'offre,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir la proposition de la société Nord-Ouest Coordination pour le marché de Coordination SPS de niveau II pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Breteuil, Mesnils-sur-Iton et Montigny-sur-Avre.

ARTICLE 2 :

De conclure le marché avec la société Nord-Ouest Coordination un montant de 8 780,00 € HT, soit 10 536,00 € TTC,

ARTICLE 3 :

Que les demandes de subventions seront faites sur ces bases,

ARTICLE 4 :

Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché,

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Syndical pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société Nord-Ouest Coordination.

Fait à Breteuil, le 28 juillet 2026

Le Président,

Luc ESPRIT.



3. Actualité hydrologique et rapport Qualité de l'eau 2025 de l'A.R.S.

3.1 Actualité hydrologique

Un cumul de précipitations voisin de 50 mm de fin mai à mi-août contre de l'ordre de 150 mm pour la même période des 2 années précédentes (***soit une pluviométrie divisée par 3***) + des périodes caniculaires à répétition avec des pics de températures « exceptionnels » & par conséquent un été « hors normes » avec ses impacts pour les ménages mais en particulier sur l'économie des entreprises, notamment agricoles (dates moissons, productions fourragères) même si la pluviométrie de la 1^{ère} quinzaine de mai aura été salutaire pour l'économie céréalière du sud de l'Eure.

À noter cependant une correction (beaucoup trop tardive) qui commence à s'opérer avec une pluviométrie comprise selon les secteurs du sud de l'Eure entre 35 et 70 mm depuis le 15 août.

Une progressivité dans les arrêtés préfectoraux en matière de restrictions d'usages de l'eau notamment sur les bassins de l'Avre Amont & de l'Iton Amont passant progressivement du stade « Vigilance » en juin puis aux stades « Alerte » & « Alerte Renforcée » avant le stade « Crise » notifié par arrêté préfectoral du 21 juillet dernier & applicable sur l'essentiel de notre territoire du sud de l'Eure

Une réalité qui s'est avérée préoccupante au niveau des eaux de surfaces (en particulier l'Avre & dans une moindre mesure l'Iton) qui contraste avec **un niveau des nappes phréatiques qui reste satisfaisant** (résultant d'un contexte hydrologique relativement favorable sur l'hiver – printemps 2026 ayant permis de recharger les nappes).

Outre les restrictions (limitations & interdictions) imposées en matière d'usages de l'eau, différentes autres dispositions ont été prises tels un renforcement des dispositifs d'autosurveillance, une surveillance accrue des rejets des stations de traitement des eaux usées (***de plus de 2000 EH : Breteuil, Rugles, Damville, Tillières et Verneuil***) auxquels s'ajoutent par exemple des reports concernant les prélèvements relatifs au « suivi dynamique » de l'azote & parallèlement des semis de couverts végétaux à minima différés, des repousses de colza qui étaient jusqu'alors quasi inexistantes, des expérimentations de cultures à bas niveau d'intrants peu ou pas probantes, ...

La pluviométrie récemment enregistrée, certes bénéfique, mais reste très insuffisante et qui plus est très hétérogène.

L'arrêté préfectoral du 14.09.2026 stipule que le niveau 4 de gravité est le plus élevé correspondant au niveau "crise" et toujours activé sur les zones Avre amont et Iton amont.

Néanmoins le niveau des nappes phréatiques est quasi stable, résultat d'une bonne pluviométrie de l'automne et hiver dernier.

La quantité d'eau rejetée dans les cours d'eau correspond -elle au débit d'étiage ? Non, à titre d'exemple, la step de Bourth rejette environ 250 m3/jour, débit bien inférieur à l'étiage.

3.2 Rapport ARS 2025 sur la qualité de l'eau

Les rapports SEPASE annuels relatifs aux prix et à la qualité des services Eau Potable et Assainissement collectif présentés en juin dernier mettaient l'accent sur 4 points :

- Caractéristiques techniques des deux services
- Tarifications et indicateurs financiers
- Indicateur de performance
- Financement des investissements.

Le rapport ARS met plus particulièrement le zoom sur le volet qualité de l'eau :

- La **qualité bactériologique** de l'E.D.C.H (Eau Destinée à la Consommation Humaine) est évaluée par la recherche de germes pouvant laisser suspecter la présence de microorganismes nocifs pour l'homme.
- La **qualité physico-chimique** recouvre différentes substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé (calcium, magnésium, ...) ou à certains niveaux lui porter atteinte (nitrates, pesticides, métaux lourds, ...)

- Ce rapport rappelle également que l'eau potable est **un des produits alimentaires les plus contrôlés** et que les informations relatives à la qualité de l'eau donnent lieu à informations périodiques auprès des collectivités et usagers.
- Ensuite, il convient de **distinguer les critères de potabilité de référence et les limites de qualité** qui peuvent conduire à une surveillance de certains paramètres voire à la mise en place de mesures correctives.
- Ainsi, sur la base des résultats d'analyses sur les différents paramètres des différentes unités de distribution, **un indicateur global de qualité est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire** sur la qualité de l'eau distribuée. C'est le niveau le moins bon de l'un des paramètres qui détermine le niveau de l'indicateur global de qualité.

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour le SEPASE, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

	2025	(RAPPEL 2024)		2025	(RAPPEL 2024)		2025	(RAPPEL 2024)
DAMVILLE	C	(C)	BRETEUIL SUR ITON	C	(C)	BAUX DE BRETEUIL	C	(C)
BOURTH CHAISEDIEU	A	(A)	MARBOIS	C	(C)	MANDRES	C	(C)
BREUX TILLIERES	C	(C)	MANTHELON VILLET	A	(C)	BOURTH	B	(A)
AVRILLY	C	(C)						

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : MANTHELON VILLET

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A Eau de bonne qualité

Origine et gestion de l'eau

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

NITRATES

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Quelques conseils

FLUOR

SOMME DE 20 PFAS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR ALLER PLUS LOIN

Un indicateur global de qualité est calculé en comparant les 20 paramètres les plus importants (les 10 plus importants sont les 10 paramètres les plus importants) à la limite de qualité de référence. Si l'un des paramètres est au-dessus de la limite de qualité de référence, l'indicateur global de qualité est calculé en comparant les 20 paramètres les plus importants à la limite de qualité de référence. Si l'un des paramètres est au-dessus de la limite de qualité de référence, l'indicateur global de qualité est calculé en comparant les 20 paramètres les plus importants à la limite de qualité de référence.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : BOURTH

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025 L'eau peut être consommée par tous. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementés. L'exception du paramètre pesticides, en effet, des concentrations supérieures à la limite de qualité de référence ont été observées dans la zone de distribution. Un suivi spécifique est en cours pour améliorer la qualité de l'eau dans la zone.

B Eau de qualité convenable

Origine et gestion de l'eau

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

NITRATES

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Quelques conseils

FLUOR

SOMME DE 20 PFAS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR ALLER PLUS LOIN

Un indicateur global de qualité est calculé en comparant les 20 paramètres les plus importants (les 10 plus importants sont les 10 paramètres les plus importants) à la limite de qualité de référence. Si l'un des paramètres est au-dessus de la limite de qualité de référence, l'indicateur global de qualité est calculé en comparant les 20 paramètres les plus importants à la limite de qualité de référence. Si l'un des paramètres est au-dessus de la limite de qualité de référence, l'indicateur global de qualité est calculé en comparant les 20 paramètres les plus importants à la limite de qualité de référence.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : BREUX TILLIERES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025 L'eau peut être consommée par tous. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementés. L'exception du paramètre pesticides, en effet, des concentrations supérieures à la limite de qualité de référence ont été observées dans la zone de distribution. Un suivi spécifique est en cours pour améliorer la qualité de l'eau dans la zone.

C Eau de qualité insuffisante

Origine et gestion de l'eau

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

NITRATES

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Quelques conseils

FLUOR

SOMME DE 20 PFAS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR ALLER PLUS LOIN

Un indicateur global de qualité est calculé en comparant les 20 paramètres les plus importants (les 10 plus importants sont les 10 paramètres les plus importants) à la limite de qualité de référence. Si l'un des paramètres est au-dessus de la limite de qualité de référence, l'indicateur global de qualité est calculé en comparant les 20 paramètres les plus importants à la limite de qualité de référence. Si l'un des paramètres est au-dessus de la limite de qualité de référence, l'indicateur global de qualité est calculé en comparant les 20 paramètres les plus importants à la limite de qualité de référence.

- Au global, les résultats sont corrects tout en étant perfectibles.

- Dans tous les cas où il y a un **classement B ou C**, il résulte du seul **paramètre pesticides** et en particulier de métabolites d'un fongicide (Chlorothalonil r417888) interdit depuis 2020 et/ou d'un herbicide (Terbuthylazine Im6) interdit depuis 20 ans (sauf réautorisation sur maïs depuis 2017).
- Cela étant, **les classements B et C** tels qu'indiqués **ne nuisent pas à la consommation** tel qu'il est rappelé sur les fiches ARS dont tous les abonnés sont destinataires pour leurs zones de distribution respectives (et parallèlement publiées sur nos outils de communication).
- Pour mémoire, nous étions intervenus en **2025** et **avons obtenu que la rédaction des conclusions sanitaires soient plus explicites** et ne suscitent pas d'incompréhensions auprès des abonnés.

	Conclusion sanitaire
Ancienne rédaction	2023 La présence de plusieurs produits de dégradation de pesticides dans la ressource a entraîné des dépassements de la valeur réglementaire dans l'eau distribuée. L'absence de valeur sanitaire de référence pour une des substances non conformes (sous-produit de dégradation de la terbuthylazine) nécessite le recours à une expertise nationale afin d'évaluer les risques pour la santé. Pour les autres molécules, les valeurs sanitaires ne sont pas dépassées. Un suivi spécifique est en place et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont en cours (protection de la ressource, traitement de l'eau). L'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Les usages de l'eau ne sont pas restreints dans l'attente des expertises nationales.
Nouvelle rédaction	2025 L'eau peut être consommée par tous. Elle est de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres réglementaires, à l'exception du paramètre pesticides. En effet, des concentrations en pesticides inférieures aux valeurs sanitaires ont été mises en évidence dans l'eau distribuée sans risque pour la santé. Un suivi spécifique et des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau sont en cours.

Le libellé de la conclusion sanitaire, tel qu'il est formulé aujourd'hui et pour lequel le SEPASE a été moteur, change totalement la perception sur la qualité de l'eau et lève toute ambiguïté quant à la qualité et la potabilité de l'eau. Il est ajouté que cette nouvelle rédaction n'est pas obligatoirement harmonisée au niveau de toutes les A.R.S.

Ce rapport sera adressé aux collectivités ainsi de la fiche relative au point de distribution d'eau dont dépend la commune.

Il est demandé comment l'unité de distribution de Manthelon Villalet a pu passer du niveau C à A ? Cette évolution résulte très probablement du changement des charbons (peu avant le prélèvement) de l'usine de traitement de Sylvains-Lès-Moulins qui alimente ce point de distribution.

4. Marché à bons de commandes études géotechniques

Le SEPASE souhaite se doter d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des études géotechniques préalables à tous ses travaux d'eau potable ou d'assainissement.

À ce titre, CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, a engagé une consultation pour arrêter le choix de la société attributaire de cet accord-cadre sur le territoire du SEPASE.

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- L'AAPC (**Avis d'Appel Public à la Concurrence**) a été adressé au **BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics)** le 22 juin 2026
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 03 août 2026 à 12 heures

Six offres ont été reçues dans les délais impartis :

- VINIRE (84 - Avignon)
- GEOSOLTEC (93 – Montreuil)
- HYDROGEOTECHNIQUE OUEST (76 – Eslettes)
- INFRANEO (76 Valliquerville)
- GINGER CEBTP (76 Saint-Etienne)
- GEOCADRE (77 – Meaux)

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Valeur Technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %.

SEPASE Accord-cadre à Bons de commande d'études géotechniques		Valeur technique				Prix DQE Guide	TOTAL	RANG
		Qualité de la méthodologie	Adaptation de la note méthodologique au contexte et aux besoins sur la base du cas spécifique	Cohérence du planning établi sur la base du cas spécifique et délais annoncés	TOTAL			
	Rappel montant HT	/30	/15	/15	/60	/40	/100	/6 offres
VINIRE	147 464,00 €	15,000	0,000	0,000	15,000	24,84	39,84	6
GEOSOLTEC	187 500,00 €	26,250	13,125	13,125	52,500	19,53	72,03	3
HYDROGEOTECHNIQUE	190 626,00 €	26,250	13,125	11,250	50,625	19,21	69,84	5
INFRANEO	157 109,00 €	26,250	13,125	13,125	52,500	23,31	75,81	2
GINGER CEBTP	153 310,00 €	22,500	13,125	11,250	46,875	23,89	70,76	4
GEOCADRE	91 562,50 €	30,000	15,000	13,125	58,125	40,00	98,13	1

Nous nous sommes interrogés avec notre A.M.O. sur la nature de l'offre de la **Société "Géocadre"** et la justification d'une offre que l'on aurait pu qualifier "**d'anormalement basse**".

Ladite société a anticipé ce type de question par un dossier explicitant leur offre et notamment une internalisation complète de la chaîne de valeur (pas de sous-traitant), un matériel amorti, une équipe expérimentée, stable et polyvalente, une proximité géographique via ses différentes agences.

Géocadre, Bureau d'études spécialisé, a son siège social à Meaux (77) et dispose de 4 agences en France : Strasbourg (67), Fouquières-lès-Béthune (62), Mérignac (33), Saint-Quentin-Fallavier (38).

Pour information, le SEPASE a déjà travaillé avec les sociétés Infraneo et Ginger.

In fine, et selon ladite société, une "productivité chantier" supérieure par des économies structurelles réelles et non une sous-évaluation artificielle des coûts.

Donc, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président a constaté le résultat de l'analyse et **propose d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques**, d'un montant maximum de 100 000,00 € HT pour la durée de la période initiale d'un an, reconductible trois fois pour les mêmes montants et la même durée à **la société GEOCADRE**

Ces études consistent en des études du sol et sous-sol d'un terrain conduites avant la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction pour en déterminer la nature, la résistance et les éventuels risques naturels.

VU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

- **Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité**
- **APPROUVE** la proposition de choix, pour l'accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable sur le territoire du SEPASE ;

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques à la société **GEOCADRE** pour un montant maximum de **100 000,00 € HT** pour la période initiale d'un an, reconductible trois fois pour la même durée et les mêmes montants, soit un maximum de 400 000,00 € HT sur quatre ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques avec la société GEOCADRE et toutes les pièces et bons de commande s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

5. Marché travaux réhabilitation réseaux EP & Assain. Breteuil & Mesnils-sur-Iton

Le SEPASE a décidé la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Commune de Mesnils-sur-Iton, et de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton, préalables à des travaux d'aménagements gérés par les communes ou par le Département.

Les travaux ont la consistance suivante :

- Mesnils-sur-Iton – Rue de Verdun :
 - Renouvellement d'environ 455 ml de réseau d'assainissement et des branchements associés
 - Renouvellement d'environ 400 ml de canalisation d'eau potable et des branchements associés
- Breteuil – Rues du Conseil et des Jardinets :
 - Renouvellement d'environ 255 ml de réseau d'assainissement et des branchements associés

La réfection du réseau d'eau potable de ces deux rues de Breteuil n'est pas nécessaire car mis en place il y a une vingtaine d'années.

La maîtrise d'œuvre, confiée au bureau d'études **EVA (dont le marché s'élève à près de 35 k€ "ne donne pas satisfaction" et c'est un euphémisme)**, a finalisé, fin juillet 2026, le dossier de consultation des entreprises (DCE) lié au projet.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage, a engagé en suivant une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publicité au BOAMP :

- La publicité a été transmise le 05 août 2026 au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 14 septembre 2026 à 12H00,
- Trois offres ont été reçues,
- Le montant le plus élevé des offres reçues est de 948 026.00 € HT.

	MESNILS			BRETEUIL		Montant Max si solution EU Fonte
	AEP	EU Base Fonte	EU Variante Polypro	EU Base Polypro	EU Variante Fonte	
SOGEA	242 496,20 €	371 768,50 €	350 593,50 €	181 547,50 €	192 572,50 €	806 837,20 €
BOUYGUES ES	273 425,00 €	444 637,00 €	426 612,00 €	220 564,00 €	229 964,00 €	948 026,00 €
SARC	119 242,00 €	440 608,00 €	410 718,00 €	218 651,00 €	234 841,00 €	794 691,00 €

Celles-ci seront analysées pour une proposition d'attribution et **nous vous proposons de délibérer par anticipation** à ce Conseil du 14.09.2026 puis de recueillir l'avis des Commissions Eau et Assainissement avant attribution.

Parallèlement, une consultation en procédure adaptée auprès de 3 prestataires spécialisés a été **engagée pour la réalisation du contrôle extérieur de ces travaux.**

- Le dossier de consultation a été envoyé le 31 août 2026 aux candidats consultés,
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 14 septembre 2026 à 12H00,
- Deux offres ont été reçues,
- Le montant le plus élevé des offres reçues est de 26 921,00 € HT.

	MESNILS-SUR-ITON			BRETEUIL			TOTAL
	Tests initiaux	Contre-essais	Total	Tests initiaux	Contre-essais	Total	
SATER	11 140,00 €	7 415,00 €	18 555,00 €	5 335,00 €	3 031,00 €	8 366,00 €	26 921,00 €
ASUR	10 116,00 €	6 646,00 €	16 762,00 €	4 311,50 €	2 370,70 €	6 682,20 €	23 444,20 €

Comme pour les travaux, il est proposé de **délibérer par anticipation** à ce conseil puis, après avis des Commissions Eau et Assainissement, d'attribuer le marché de contrôles extérieurs à l'opérateur économique qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres.

Les travaux pourraient démarrer début 2027 pour ne pas impacter la circulation pour les fêtes de fin d'année et nécessairement en coordination avec le Département pour les travaux de revêtement.

Le choix de l'entreprise est effectué en fonction du dossier technique (pour 60 %) et du prix (pour 40 %). La proposition financière de l'entreprise SARC est la plus basse (119 242 € contre 242 496 € pour l'entreprise SOGEA et 273 425 € pour l'entreprise BOUYGUES) pour les travaux d'eau potable à effectuer sur Mesnils-sur-Iton. Il convient maintenant d'étudier les dossiers techniques et les prix unitaires, de vérifier la répartition entre les travaux AEP et EU (le marché n'étant pas décomposé en lots) afin de noter les offres et d'établir un classement. Ce n'est donc pas l'entreprise dont la proposition est la moins élevée budgétairement qui est nécessairement retenue.

VU L'EXPOSE DU PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation des travaux sous Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Commune de Mesnils-sur-Iton, et de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Breteuil et de Mesnils-sur-Iton
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux à l'opérateur économique qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, dans la limite d'un montant maximum de 948 026,00 HT, soit 1 137 631,20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux précité, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres pour la réalisation des contrôles extérieurs des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les communes de Breteuil et Mesnils-sur-Iton ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de contrôles extérieurs à l'opérateur économique qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, dans la limite d'un montant maximum de 26 921,00 € HT, soit 32 305,20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de contrôles extérieurs précité, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

5 bis. Campagne RSDE ("Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau") de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton (20 000 EH)

Cf. point FPAS dans les questions diverses

Le SEPASE a décidé en 2023 la réalisation du diagnostic RSDE de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton. À cet effet, le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil a été retenu pour réaliser cette mission, qui a débuté début 2024, pour un budget global de 84 142,50 €

Le marché passé avec cette société a déjà fait l'objet de deux avenants :

- **Un avenant 1** (10/12/2024), **sans incidence financière**, qui a permis de réaliser des investigations complémentaires sur les réseaux de collecte (et notamment la réalisation d'une campagne de mesure de débit / pollution sur un mois) étant entendu que parallèlement, des prestations prévues au marché initial se révélaient non nécessaires,
- **Un avenant 2** (16/12/2025), **avec incidence financière de 1.100,00 € HT**, incluant la prise en compte dans le diagnostic amont de la présence de 6 molécules complémentaires non détectées lors du premier diagnostic RSDE, la prise en compte de la présence de PFAS dans les eaux de la station.

Il est aujourd'hui apparu que **les dernières et récentes évolutions réglementaires liées aux PFAS** à rechercher et caractériser dans les boues de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton, et notamment **l'arrêté préfectoral n° DDTM / SEBF / 2026-138** en date du **29 juillet 2026**, devaient faire l'objet d'un **avenant 3** au marché passé, cette prestation s'élevant à **6.882,00 € HT**.

Cet avenant 3 a également pour objet de prendre en compte deux rapports de synthèse des résultats « EAUX » et « BOUES », ceux-ci s'élevant respectivement à 220,00 € HT et 350,00 € HT.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant 3 cité intégrant les études complémentaires à mener rendues nécessaires par la réglementation et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

La liste officielle des 20 PFAS recherchés dans l'Eure correspond aux molécules suivantes et regroupées selon leur structure chimique (acides et sulfonates) :

- **PFBA : Acide perfluorobutanoïque**
- **PFBS : Sulfonate de perfluorobutane**
- **PFPeA : Acide perfluoropentanoïque**
- **PFPeS : Sulfonate de perfluoropentane**
- **PFHxA : Acide perfluorohexanoïque**
- **PFHxS : Sulfonate de perfluorohexane**
- **PFHpA : Acide perfluoroheptanoïque**
- **PFHpS : Sulfonate de perfluoroheptane**
- **PFOA : Acide perfluorooctanoïque**
- **PFOS : Sulfonate de perfluorooctane**
- **PFNA : Acide perfluorononanoïque**
- **PFNS : Sulfonate de perfluorononane**
- **PFDA : Acide perfluorodécanoïque**
- **PFDS : Sulfonate de perfluorodécane**
- **PFUnDA : Acide perfluoroundécanoïque**
- **PFUnDs : Sulfonate de perfluoroundécane**
- **PFDoDA : Acide perfluorododécanoïque**
- **PFDoDS : Sulfonate de perfluorododécane**
- **PFTTrDA : Acide perfluorotridécanoïque**
- **PFTTrDS : Sulfonate de perfluorotridécane**

Il est ajouté que les agriculteurs, pour les parcelles sur lesquelles sont épandues les boues issues des STEP, pourraient renoncer à l'épandage par principe de précaution.

Que devront nous faire des boues s'il s'avère qu'elles contiennent trop de PFAS et qu'elles ne peuvent plus être épandues sur les terres agricoles : autre(s) usage(s) ? stockage ? Incinération ?

Suite à l'épidémie de Covid, il nous avait été imposé d'hygiéniser les boues d'épuration avant l'épandage, cette réglementation a depuis été supprimée.

Quant à l'évaluation du nombre de PFAS : 22 analysés, environ 200 mesurés et en fait plusieurs milliers existants et "dispersés".

Les analyses viennent de commencer et nous n'avons pas assez de recul pour quantifier la concentration des PFAS dans les boues.

Les boues épandues en 2025 proviennent des STEP de Bourth, Condé-sur-Iton, Damville, Breteuil, Francheville, la Neuve-Lyre, les Barils, Rugles, Tillières-sur-Avre et Verneuil d'Avre et d'Iton.

Les épandages ont été effectués sur 25 exploitations pour une surface épandue de 350 ha.

Les parcelles de ces 25 exploitations sont situées dans 23 communes de l'Eure et 6 d'Eure-et-Loir.

Il est ajouté : quelques PFAS ont été décelées en entrée de station mais aucune en sortie.

Quant aux coûts générés par cette nouvelle réglementation, le SEPASE a interrogé la DDTM et sans réponse à ce jour. En clair, à la charge du SEPASE et des abonnés.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 3 au marché d'étude passé avec la société IRH IC, pour un montant de 7.452,00 € HT soit 8.942,40 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 3 proposé, et toutes les pièces s'y afférant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années 2026 et suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

6. Actions BAC

6.1 Subvention suivi dynamique azote 2026-2027

Le **suivi dynamique de l'azote** permet d'observer l'évolution de l'azote dans les sols entre août et février.

Cette année, **26 agriculteurs** sont engagés dans le dispositif, avec des successions variées : culture d'hiver → culture d'hiver, céréales → culture de printemps et colza → céréales.

Sur ces successions, différents **leviers agronomiques** sont mobilisés : couverts végétaux en intercultures longues (>120 jours), couverts en intercultures courtes (>60 jours) et repousses de colza maintenues 8 semaines. Ces couverts végétaux sont **financés pour accompagner et encourager** les agriculteurs à tester ces leviers et à en mesurer les effets.

Des **prélèvements toutes les trois semaines** permettent de mesurer l'azote disponible et de suivre la minéralisation en présence de ces **pièges à nitrates**.

L'objectif est avant tout **pédagogique** : aider les agriculteurs à comprendre la dynamique de l'azote dans leurs sols et à ajuster leurs pratiques. Les résultats mettent en évidence l'impact du climat, des couverts et des choix techniques, et servent de base à des échanges, des comparaisons et une amélioration collective.

Ce dispositif encourage des **pratiques plus raisonnées**, contribuant à la protection de la ressource en eau.

Le **cout prévisionnel** du suivi dynamique 2026 – 2027 est de **70,7 k€** et peut être **accompagné par l'AESN à hauteur de 80 %**.

Ces actions ont déjà été présentées.

Les prélèvements ont été différés suite aux conditions climatiques estivales qui n'ont pas favorisé les repousses ni permis une implantation satisfaisante des couverts rendant l'action moins probante.

Le reste à charge pour le SEPASE sera de l'ordre de 15 k€.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

6.2 Convention Chanvre

Dans le cadre de sa politique de préservation de la ressource en eau potable, **le SEPASE assure l'animation agricole (2 agents à temps plein) sur les Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Coulonges et de Barrières-Rouges** présentant des enjeux de qualité de l'eau liés notamment aux pollutions diffuses d'origine agricole.

Parmi les leviers identifiés dans les programmes d'actions des BAC figurent la **diversification des assolements et le développement de cultures à faibles niveaux d'intrants** permettant de réduire les pressions liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires.

La culture du chanvre technique présente à cet égard **des atouts** agronomiques et environnementaux intéressants :

- faibles besoins en fertilisation azotée ;
- absence de traitements phytosanitaires durant le cycle cultural ;
- introduction d'une culture de printemps dans les rotations ;
- amélioration de la gestion des adventices ;
- contribution à la réduction des risques de transfert de polluants vers les ressources en eau.

Afin de favoriser le retour et le développement durable de cette culture sur les Bassins d'Alimentation de Captages du sud du département de l'Eure, plusieurs collectivités et syndicats compétents en matière d'eau potable se sont associés pour mettre en œuvre une **expérimentation pluriannuelle couvrant les campagnes culturales 2026 à 2028**.

Cette **opération est pilotée par la Communauté de Communes du Pays de Conches et associe** :

- Évreux Portes de Normandie ;
- Seine Normandie Agglomération ;
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée d'Eure (SIAVEE) ;
- ainsi que le **Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif du Sud de l'Eure (SEPASE)**.

Le projet prévoit notamment :

- l'accompagnement technique des exploitants agricoles volontaires ;
- l'organisation d'actions de démonstration et de valorisation des résultats ;
- la prise en charge des opérations spécifiques de récolte du chanvre ;
- la structuration progressive d'une filière locale de production et de valorisation.

La convention de partenariat fixe les modalités d'organisation du projet ainsi que les engagements techniques et financiers des partenaires.

Après déduction des subventions obtenues (80% de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie), **le reste à charge de l'opération sera réparti entre les partenaires au prorata des surfaces de chanvre effectivement récoltées sur les Bassins d'Alimentation de Captages relevant du territoire de chaque collectivité au cours de chaque campagne culturale**.

La Communauté de Communes du Pays de Conches assurera le portage administratif et financier de l'opération ainsi que le versement des prestations auprès des différents intervenants avant refacturation aux partenaires selon les modalités définies par la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet de soutien à la production et à la collecte de chanvre sur les Bassins d'Alimentation de Captages du sud de l'Eure pour la période 2026-2028 ;

Considérant la nécessité de soutenir l'expérimentation de cette culture sur les exploitations situées dans les Bassins d'Alimentation de Captages ;

Considérant l'intérêt d'une démarche partenariale de mutualisation associant plusieurs collectivités et syndicats d'eau du sud du département de l'Eure ;

Considérant les conditions avantageuses de financement de ce dispositif par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Il est ajouté que cette action sera menée sur 3 ans avec pour la première année 3 exploitants (Breteuil, Marbois et Sainte-Marie d'Attez) sur 25 ha et a pour objectif d'arriver à 120 ha sur l'ensemble du bassin pour la 3^{ème} année.

La part du SEPASE, après la prise en charge de 80 % par l'AESN sera de l'ordre de 2500 € pour la première année et est estimée à 5000 € pour l'année 2028.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un projet de soutien à la production et à la collecte de chanvre sur les Bassins d'Alimentation de Captages du sud de l'Eure pour les campagnes 2026 à 2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant à venir.

7. Effacements de dettes

La commission de surendettement de l'Eure a imposé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- Par décision du 20.01.2026, d'un abonné **d'Avrilly** pour une dette d'eau de **920,92 € HT** et une dette d'assainissement de **1 022,74 € HT**
- Par décision du 30.04.2026, d'un abonné de **Verneuil d'Avre et d'Iton** pour une dette d'assainissement de **321,54 € HT**

Soit un total de 2 265,20 €

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à comptabiliser ces demandes d'effacement de dette pour le montant de **920,92 € HT sur le Budget Eau et 1 344,28 € HT sur le Budget Assainissement.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces comptables s'y rapportant.

A titre indicatif et rappel, les effacements de dettes pour les exercices antérieurs :

Année	Nombre		Total foyers	Montant HT
	Eau	Asst		
2021	8	10	10	6 897,40 €
2022	7	21	22	10 387,64 €
2023	6	10	12	6 077,17 €
2024	8	14	14	11 969,73 €
2025	10	16	16	16 474,40 €
2026	3	4	5	6 908,15 €
				58 714,49 €

Les effacements de dettes varient suivant les années avec une moyenne annuelle de 10 k€.

8. Travaux des commissions

- **29 avril : Commission Environnement présidée par Michel QUEMIN** relative aux actions azote conduites sur les BAC, aux objectifs de la stratégie de protection de la ressource en eau et enfin à l'attribution de la parcelle de Coulonges pour entretien et récolte fourrage.
Prochaine réunion : lundi 28 septembre – 18h au cours de laquelle sera abordée le projet de PSE (Paiement pour Services environnementaux)
- **22 juin / Commission Communication et Patrimoine présidée par Jean-Claude PROVOST** : relative aux outils de communication du SEPASE, à la présentation de son site internet et à son patrimoine immobilier.
Prochaine réunion : lundi 19 octobre - 18h.

- **22 juin / Commission Assainissement présidée par Michel GRUDÉ** : relative à l'inventaire et aux caractéristiques des STEP, aux travaux en cours et prévisionnels ainsi qu'au projet d'inauguration des deux nouvelles STEP
Prochaine réunion : lundi 12 octobre à 16h.
- **25 juin / Commission Eau présidée par Pierre PELERIN** : relative au projet de nouvelle UTEP, aux travaux en cours et prévisionnels et au plan d'actions de la stratégie de protection de la ressource en eau.
Prochaine réunion : mardi 27 octobre à 18h.

Il est ajouté que les commissions eau et assainissement se réuniront au préalable afin de statuer sur l'attribution des marchés abordée au point 5.

- **06 juillet / Commission Finances-RH présidée par Nathalie NOEL** : relative aux B.P., au point d'étape budgétaire semestriel ainsi qu'à l'organigramme existant et à ses évolutions.
Prochaine réunion : lundi 23 novembre à 18h.

9. État des chantiers et travaux

9.1 Eau Potable

- **Les Essarts (Commune de Marbois)** : Travaux de renouvellement des réseaux sur 2,12 km engagés en juillet avec la SARC. **RAS**
- **Bourth** : clos pour les 2 châteaux d'eau ainsi que le réseau d'eau potable et les branchements dans le bourg (300 ml). S'agissant des malfaçons constatées au niveau des enrobés, le sous-traitant (Entreprise Fabien Terrassement) de l'entreprise SARC doit ré-intervenir. **Sera finalisé cette semaine.**
- **Francheville (Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton)** : renouvellement réseau sur 1,1 km à partir du château d'eau sur les rues Pont-Thibout et Grand-Mare. Travaux réalisés dans le cadre de notre "ACBC de Travaux" par la SARC. **Les travaux ont démarré la semaine dernière.**
- **Suivi renforcé des captages** : démarré et pour une durée de 3 ans dans le cadre de notre "ACBC Prélèvements et analyses des eaux souterraines" par la société LABEO.
- **Nouvelle UTEP** : expertise technique et conception du projet en cours (réunions périodiques) avec la Société MERLIN, Maître d'œuvre et attributaire du marché en janvier dernier (confirmation de la compétence de la MO).

9.2 Assainissement

- **STEP Piseux et Francheville** : essai de garantie réalisés
- **Contrôle technique d'autosurveillance des STEP** (pour STEP > 2 000 EH – **Breteuil, Damville, Rugles, Tillières et Verneuil**) et répondre à la demande de l'AESN : Démarrage de cette expertise via la société IRH à laquelle nous avons attribué le marché en juin 2026.
- **Transport et épandage des boues d'épuration** : se termine pour cette année. Marché attribué en mars dernier pour 4 ans à SEDE Environnement (Groupe Véolia).
- **Tillières** : installation prochaine poste de relevage pour la collecte et remontée des eaux usées.
- **Schéma directeur d'assainissement collectif** : comme pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable qui est en cours, le schéma directeur d'assainissement collectif (obligation décennale) est un document de planification qui, sur la base d'un état des lieux, définit un programme pluriannuel de travaux pour gérer, entretenir et améliorer les réseaux de collecte des eaux usées et la STEP.

Pour la réalisation de ce schéma (et avec l'appui de notre AMO pour la rédaction du cahier des charges), 4 bureaux d'études ont répondu. Instruction à suivre.

9.3 Autres

- **Extension Site Technique Francheville** : Charpente réparée. Plateforme et voirie préparée pour réalisation d'un revêtement bicouches. ***Pour rappel, le terrain a été acheté à la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton en décembre dernier.***

10. Questions diverses

➤ **Contentieux société Verdi**

Cette société était notre **maitre d'œuvre pour les STEP de Piseux et Francheville**.

Compte tenu d'importantes **défaillances techniques** de ladite société se traduisant par la persistance d'apports importants d'eaux parasites ayant donné lieu à de multiples avertissements et réunions, force a été de constater que les **réponses apportées n'ont pas permis de résoudre les défauts** de conception, de diagnostic et de suivi engageant par là-même la responsabilité contractuelle de la société Verdi.

C'est pourquoi, **souhaitant privilégier une voie amiable et rapide**, nous avons **saisi**, en juillet dernier avec l'appui de notre AMO, le **Médiateur des Entreprises** (représentation régionale du Min. de l'Économie, des Finances & des Entreprises) et adressé un courrier à la société.

Le Médiateur est revenu vers nous pour nous indiquer que la société acceptait le principe de cette médiation et négociation pour la **recherche d'un compromis** : nos représentants respectifs seront prochainement désignés pour engager cette discussion.

Des entretiens individuels vont avoir lieu fin septembre, Benoît CONCEDIEU, pour le SEPASE, accompagné de Benoît FERON (Assistant à Maîtrise d'ouvrage) et une réunion plénière en présentiel sera organisée en octobre, afin de rechercher une solution amiable à ce différend.

➤ **PFAS boues épuration (PFAS : substances per- et polyfluoroalkylées)**

Réglementation synthétique

La présence de PFAS dans des captages d'eau utilisés pour la production d'Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) peut notamment résulter de rejets de stations d'épuration, de rejets industriels ou de contaminations diverses (dépôts d'hydrocarbures, mousses anti-feux, ...)

La réglementation sur les PFAS (d'origine notamment industrielle) dits « Polluants éternels » (en raison de leur extrême persistance dans l'environnement et de la difficulté à les traiter) s'écrit progressivement et "prudemment" tant le dossier est sensible car non "cerné" à tous niveaux.

Depuis janvier 2026 (transposition directive européenne de 2020), leur contrôle dans l'eau du robinet est obligatoire en France, avec une limite de qualité fixée à 0,1 microgramme/l pour un total de 20 PFAS.

Recherche dans les boues d'épuration (STEP > 10 000 EH)

Ainsi, selon un arrêté préfectoral daté du 29 juillet dernier, considérant que les PFAS sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la santé, il s'agira de mettre en place (avant le 30 octobre 2026) une campagne de prélèvements et d'analyses de différents PFAS des boues urbaines destinées à l'épandage agricole.

Dans l'hypothèse de dépassements des limites de quantification édictées, il s'agira, selon la nature des polluants :

- soit de mettre fin à toute valorisation agricole desdites boues et de faire procéder à des analyses de PFAS dans les sols et parallèlement de transférer les boues vers d'autres filières de gestion ou des filières de destruction adaptées,

- voir de procéder à des analyses des sols sur lesquels ont été épandues des boues, d'identifier les sources de contamination et les actions à engager.

Une obligation nouvelle mais aussi une charge nouvelle qui nous incombe et qui de facto, sera supportée par l'abonné.

➤ **Inaugurations STEP**

- Confirmation, en accord avec le Préfet Xavier DELARUE & le Sous-Préfet Philippe Fournier-Montgieux, pour le **jeudi 26 novembre 15h**.
Les délégués y seront conviés et sont priés de bien vouloir prendre note de la date retenue.
- Déroulement chronologique : « Visites-Présentations Step Piseux puis Step Francheville puis séquence en SDF Francheville pour interventions & cocktail.
- Informations aux Maires et Délégués desdites communes effectuées ainsi que INSE.
- Organisation, invités, ... : **sera traité en Bureau « Restreint ».**

Autre(s) question(s) diverse(s) éventuelle(s) ?

- **Prochaines réunions :**
 - **Bureau « Restreint » (Pt et VP) : lundi 12 octobre 2026**
 - **Conseil Syndical : lundi 26 octobre 2026 à 18 h à Cintray**
 - **Bureau "Complet : lundi 30 novembre 2026**
 - **Conseil Syndical : lundi 14 décembre 2026 à Breteuil**

Avant de conclure le Conseil, le Président souhaite au nom du SEPASE et en son nom personnel mettre à l'honneur et saluer Benoît CONCEDIEU, Directeur d'Exploitation du SEPASE qui s'est vu décerner (au titre de la promotion du 14 juillet 2026) par M. Le Préfet de l'Eure, les médailles d'honneur du travail, échelon Argent et Vermeil pour ses 20 puis 30 années de services.

Il est précisé que Benoît CONCEDIEU totalise à ce jour et depuis le terme de ses études, 34 années d'activités professionnelles dont notamment 16 années à la SADE (société particulièrement bien connue dans notre région et notamment à Breteuil) et 14 années au SEPASE depuis sa création et dont il a été "la cheville ouvrière".

Après lui avoir remis les diplômes et médailles relatifs à ces distinctions, les félicitations sont adressées à Benoît CONCEDIEU par le Conseil du SEPASE.